

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 17 septembre 2025**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 42 sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	Mme Lucie Allard, mairesse et préfète suppléante Mme Annie Gauthier, représentante M. Marion Lamothe, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. René Guimond, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Yvon Paulin, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Sylvère	Mme Sylvie Tanguay, mairesse
Formant quorum	

Absent : M. Eric Dupont, maire de Saint-Pierre-les-Becquets

Assistent également à cette séance :

M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, greffière-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Isabel Rouette, conseillère en communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présence et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance, le conseil des maires tient à offrir ses plus sincères condoléances à M. Louis Plamondon, à la suite de l'annonce du décès de sa conjointe.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

10.1 Félicitations adressées à M. Donald Martel pour ses nominations à titre de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que ministre responsable de la région du Centre-du-Québec.

10.2 Remerciements adressés à M. Yvan Béliveau, directeur général de la caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne.

10.3 Remerciements adressés à Mme Stéphanie Paradis, journaliste au Courrier Sud.

RÉSOLUTION #2025-09-188

SUR PROPOSITION DE Mme Lucie Allard;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 16 JUILLET 2025
5. FINANCES
 - 5.1 Attribution des fonds
 - 5.1.1 Fonds régions et ruralité – volet 4
 - 5.2 État des revenus et dépenses
 - 5.3 Liste des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Correspondance
 - 6.2 Adoption de l'organigramme administratif
7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1 Avis de conformité

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 7.1.1 Ville de Bécancour
- 7.1.2 Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
- 7.1.3 Municipalité de Manseau
- 7.2 Avis de démolition – Ville de Bécancour
- 7.3 PIIRL – Signature de la convention d’aide financière
- 7.4 Annexion du territoire
 - 7.4.1 Municipalité de Fortierville
 - 7.4.2 Municipalité de Parisville
- 8. GÉNÉRAL
 - 8.1 Demande d’aide financière et/ou d’appui
 - 8.1.1 Appui à la Ville de Daveluyville – Demande officielle auprès de VIA Rail Canada afin d’obtenir l’ajout d’un point d’embarquement ferroviaire
 - 8.2 Adhésion de la MRC à l’IVÉO
 - 8.3 Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l’accompagnement des entreprises
 - 8.4 Achat d’une nouvelle unité de climatisation pour l’immeuble situé au 1365, boul. Bécancour (Poste SQ)
 - 8.5 Bail entre la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) et la MRC de Bécancour
 - 8.6 Mandat pour un service d’accompagnement en matière d’énergies renouvelables de la FQM – dossier énergie photovoltaïque
 - 8.7 Mandat à la firme FBL – Société de comptables professionnels agréés
 - 8.8 Projet de financement dans le cadre du transport collectif pour les personnes âgées (PADTC)- Municipalité amie des aînés (MADA)
 - 8.9 Entente de gestion avec TGV-Net Mauricie et la MRC de Bécancour
- 9. SUIVI DES COMITÉS
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Félicitations adressées à M. Donald Martel pour ses nominations à titre de ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation ainsi que ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
 - 10.2 Remerciements adressés à M. Yvan Béliveau, directeur général de la caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne
 - 10.3 Remerciements adressés à Mme Stéphanie Paradis, journaliste au Courrier Sud
 - 10.4 Remerciements adressés aux maires
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 16 JUILLET 2025

RÉSOLUTION #2025-09-189

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 soit accepté tel que présenté.

5. FINANCES

5.1 Attribution des fonds

5.1.1 Fonds régions et ruralité – volet 4

RÉSOLUTION #2025-09-190

CONSIDÉRANT QUE les projets ont été présentés au comité de vitalisation le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été recommandés par ce dernier;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

II EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d’accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4 – Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale : Axe de vitalisation :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Mise à niveau du terrain de balle de Manseau	Municipalité de Manseau	100 000,00 \$	158 190,00 \$	7 350,00 \$
Implantation de jeux d’eau au parc multisport de Manseau	Municipalité de Manseau	100 000,00 \$	126 887,00 \$	10 000,00 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Une bibliothèque au cœur de la communauté : relocalisation pour mieux desservir les citoyens	Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard	62 622,00 \$	72 152,00 \$	5 600,00 \$
Aménagement d'un espace sportif polyvalent	Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard	100 000,00 \$	125 985,00 \$	20 985,00 \$
Relocalisation et mise en place d'une patinoire avec dôme	Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford	100 000,00 \$	407 794,00 \$	56 184,00 \$
Aménagement d'un espace ombragé et sécuritaire pour la pratique de pétanque	Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford	48 646,00 \$	71 822,00 \$	6 176,00 \$

5.2 État des revenus et dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 10 juillet au 11 septembre 2025, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 1 461 677.05 \$;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 1 056 033.19 \$.

5.3 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2025-09-191

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 11 septembre 2025 tel que présenté dans la liste, au montant de 26 254.46 \$.

6. ADMINISTRATION

6.1 Correspondance

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Projet de règlement numéro 423 conforme aux OGAT.

Association des Producteurs de Canneberges du Québec – Consultations auprès des producteurs pour la mise en œuvre.

6.2 Adoption de l'organigramme administratif

RÉSOLUTION #2025-09-192

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la MRC de Bécancour a produit un organigramme démontrant la structure interne au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE cet organigramme a comme objectif la visualisation de la MRC et l'organisation des tâches associées aux postes occupés par le personnel;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter l'organigramme administratif présenté en séance tenante.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Avis de conformité

7.1.1 Ville de Bécancour

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

RÉSOLUTION #2025-09-193

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement no. 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de zonage afin de retirer l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) » dans la zone H01-138 (secteur Gentilly), d'y remplacer certaines grilles de spécifications dans les secteurs de Bécancour et de Saint-Grégoire, de réduire le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour certains usages dans la zone P05-524 (secteur Précieux-Sang), de retirer certains usages résidentiels dans la zone H06-631 (secteur Sainte-Gertrude), de modifier la disposition relative aux normes sur la hauteur d'un bâtiment principal et de réduire de 4 à 3 étages le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal dans la zone H03-351 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de construction pour modifier la disposition portant sur les fondations d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Règlements no.	Modifiant le
1817	règlement de zonage no. 1787
1818	règlement de zonage no. 1787
1819	règlement de zonage no. 1787
1820	règlement de zonage no. 1787
1821	règlement de zonage no. 1787
1824	règlement de zonage no. 1787
1825	règlement de construction no. 1772
1827	règlement de zonage no. 1787

7.1.2 Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

RÉSOLUTION #2025-09-194

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement no 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se dote d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, toute municipalité doit avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, au plus tard, le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, de préciser les types de revêtement extérieur permis, de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment et comme bâtiment accessoire, d'autoriser la classe d'usage « forte densité » dans la zone M-01, d'autoriser la classe d'usage commercial « liés à l'automobile » dans la zone M-02;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y assujettir les conteneurs et d'ajouter des critères d'évaluation pour les logements intergénérationnels détachés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les logements intergénérationnels dans un bâtiment détaché de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Règlements no.	Modifiant le
209-2025	règlement de zonage no. 96-2012
210-2025	règlement de lotissement no. 97-2012
212-2025	règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 188-2023
213-2025	règlement sur les usages conditionnels no. 103-2012
208-2025 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments	

7.1.3 Municipalité de Manseau

RÉSOLUTION #2025-09-195

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Manseau demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement no 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se dote d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, toute municipalité doit avoir adopté un règlement sur l’entretien et l’occupation des bâtiments, au plus tard, le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier son plan d’urbanisme afin d’intégrer un objectif favorisant la sécurité incendie et d’apporter des corrections au plan des affectations en concordance avec le SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de zonage afin d’ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments, de préciser les types de revêtement extérieur permis, de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables, de modifier les limites des zones du plan de zonage en concordance avec le SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement exigeant la production d’une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, le règlement relatif à la démolition d’immeubles, le règlement sur les usages conditionnels et le règlement sur les dérogations mineures afin de mettre à jour le terme « secrétaire-trésorier » par « greffier-trésorier »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d’un terrain et de mettre à jour le terme « secrétaire-trésorier » par « greffier-trésorier »;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d’avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Règlements no.	Modifiant le
2025-04	plan d’urbanisme no. 2012-03
2025-05	règlement de zonage no. 2012-04
2025-06	règlement de lotissement no. 2012-05
2025-07	règlement relatif à la démolition d’immeubles no. 2023-03
2025-08	règlement sur les dérogations mineures no. 2012-10
2025-09	règlement sur les usages conditionnels no. 2012-11
2025-10	règlement exigeant la production d’une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain no. 2022-06
2025-03 concernant l’occupation et l’entretien des bâtiments	

7.2 Avis de démolition – Ville de Bécancour

RÉSOLUTION #2025-09-196

CONSIDÉRANT les changements législatifs apportés au milieu municipal suite à l’entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 148.0.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d’immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonction d’autoriser les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 148.0.020.1 de la LAU, un avis de la décision du comité de démolition doit être notifié, sans délai, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l’avis, désavouer la décision du comité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour a transmis un avis relativement au dossier cité ci-dessous;

	Résolution no.	Lot no.	Secteur	Objet
1	2025-11	2 943 701	Saint-Grégoire	Démolition complète du garage privé

CONSIDÉRANT les justifications mentionnées aux résolutions du comité de démolition et les pièces justificatives présentées à la documentation;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires n'entend pas désapprouver l'avis mentionné à la présente résolution pour la démolition d'immeubles.

7.3 PIIRL – Signature de la convention d'aide financière

RÉSOLUTION #2025-09-197

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a présenté, par la résolution no. 2024-04-92, une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été approuvée, le 26 septembre 2024, permettant à la MRC d'amorcer le processus d'appel d'offres public pour la réalisation du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a octroyé le mandat, par la résolution no. 2025-03-63, à la firme Pluritec Ltée;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail détaillé pour la réalisation du plan d'intervention a été approuvé le 29 juillet 2025 par la transmission de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de cette aide;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention doit être signée par le préfet ainsi que par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ d'autoriser M. Mario Lyonnais, préfet ainsi que M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer la convention d'aide financière et tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- ✓ de transmettre la présente résolution et la convention d'aide financière dûment signée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

7.4 Annexion du territoire

7.4.1 Municipalité de Fortierville

RÉSOLUTION #2025-09-198

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Fortierville et de Parisville souhaitent régulariser leurs limites territoriales respectives pour qu'elles concordent avec la rivière aux Ormes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a adopté le règlement no. 2023-12-218 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement délimite, par la description et le plan réalisé par un arpenteur-géomètre, la partie du territoire de la municipalité de Parisville qui est annexée au territoire de la municipalité de Fortierville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la municipalité régionale de comté doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de la copie du règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté transmet une copie certifiée conforme de la résolution au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité annexant;

SUR PROPOSITION DE M. Yvon Paulin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires approuve la demande d'annexion présentée au règlement no. 2023-12-218 adopté par la municipalité de Fortierville.

7.4.2 Municipalité de Parisville

RÉSOLUTION #2025-09-199

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Fortierville et de Parisville souhaitent régulariser leurs limites territoriales respectives pour qu'elles concordent avec la rivière aux Ormes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville a adopté le règlement no. 423-2025 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Fortierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement délimite, par la description et le plan réalisé par un arpenteur-géomètre, la partie du territoire de la municipalité de Fortierville qui est annexée au territoire de la municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la municipalité régionale de comté doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de la copie du règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté transmet une copie certifiée conforme de la résolution au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité annexant;

SUR PROPOSITION DE Mme Lucie Allard;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires approuve la demande d'annexion présentée au règlement no. 423-2025 adopté par la municipalité de Parisville.

8. GÉNÉRAL

8.1 Demande d'aide financière et/ou d'appui

**8.1.1 Appui à la Ville de Daveluyville – Demande officielle auprès de VIA Rail
Canada afin d'obtenir l'ajout d'un point d'embarquement ferroviaire**

RÉSOLUTION #2025-09-200

CONSIDÉRANT la volonté de la région d'offrir des modes de transport alternatifs aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le train est déjà de passage dans la région par la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout constituerait une solution tangible pour les citoyens contraints de se rendre dans les grands centres urbains pour le travail, les études ou les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les technologies actuelles facilitent l'accès aux billets de transport par train et réduisent considérablement le besoin de main-d'œuvre pour l'installation d'un quai d'embarquement;

CONSIDÉRANT QUE nos MRC disposent de services de transport collectif pouvant assurer la liaison entre les villes centres et un point d'embarquement à Daveluyville, en fonction des heures de passage du train;

CONSIDÉRANT la volonté de la Société d'Investissement et de Développement Économique de Daveluyville (SIEGDV) d'acquérir un terrain en bordure du chemin de fer afin d'y aménager un stationnement public;

SUR PROPOSITION DE Mme Lucie Allard;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires de la MRC de Bécancour appuie la démarche future de la Ville de Daveluyville auprès de VIA Rail Canada afin d'ajouter un point d'embarquement à Daveluyville.

8.2 Adhésion de la MRC à l'IVÉO

RÉSOLUTION #2025-09-201

CONSIDÉRANT QUE l'IVÉO est un organisme à but non lucratif qui accompagne les municipalités dans l'identification, l'expérimentation et le déploiement de solutions technologiques innovantes adaptées aux enjeux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'IVÉO permettra à la MRC de bénéficier d'un accompagnement structuré, de mesures d'impact et d'un réseau de partenaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite s'inscrire dans une démarche d'innovation et de collaboration intermunicipale pour améliorer ses services et répondre aux besoins de ses citoyens;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion sont fixés à 5 850 \$ plus taxes pour une période de 12 mois, conformément à la grille tarifaire applicable aux municipalités;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ Que la MRC de Bécancour adhère à l'IVÉO pour une période de 12 mois au montant de 5 850 \$ plus les taxes applicables à même le budget de fonctionnement de la MRC;
- ✓ Que le directeur général soit autorisé à signer tout document requis pour officialiser cette adhésion.

8.3 Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises

RÉSOLUTION #2025-09-202

CONSIDÉRANT QUE le ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataire, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC obtiendra une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de la région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit autoriser, en voie de résolution, son représentant à signer la convention de subvention;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de mandater le préfet, M. Mario Lyonnais, comme signataire de la convention de subvention 2025-2026 liée au Réseau accès PME.

8.4 Achat d'une nouvelle unité de climatisation pour l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour (Poste SQ)

Point reporté à une séance ultérieure.

8.5 Bail entre la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) et la MRC de Bécancour

RÉSOLUTION #2025-09-203

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a signé un bail le 5 juin 2025 pour procéder à l'installation d'un cabinet informatique dans le local I-051 de l'immeuble situé au 1000, boul. Arthur-Sicard, Bécancour dans le but de permettre à l'ensemble du territoire de la MRC de Bécancour de bénéficier d'un nouveau réseau internet redondant aux réseaux en place;

CONSIDÉRANT QUE la période du présent bail est d'une durée d'un an, commençant le 1^{er} septembre 2025, pouvant être renouvelable pour 20 périodes (ans) additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la superficie louée par la MRC comporte une superficie d'environ 1 mètre carré, tel que présenté au plan en annexe du bail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour redonne le privilège à l'entreprise Ecotel se définissant comme un opérateur cellulaire déployant des infrastructures afin de couvrir les régions éloignées et d'automatisation des clients industriels pour les services internet dans les régions rurales d'utiliser cette superficie louée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour paiera le loyer directement à la SPIPB et qu'en contrepartie, elle recevra le même tarif de la compagnie Ecotel pour ladite location décrite dans le bail liant les parties, soit la SPIPB et la MRC;

SUR PROPOSITION DE M. Marion Lamothe;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Il EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le bail liant les parties entre la MRC de Bécancour et la SPIPB et de reconnaître que la compagnie Ecotel sera bénéficiaire du présent bail.

8.6 Mandat pour un service d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables de la FQM – dossier énergie photovoltaïque

RÉSOLUTION #2025-09-204

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour adoptait la résolution #2025-03-39 visant une offre de services de la FQM pour le service d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est actuellement en accompagnement auprès de la MRC de Bécancour pour le développement de projets sur son territoire visant notamment l'énergie photovoltaïque;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé des honoraires pour ce service d'accompagnement et qu'éventuellement, d'autres honoraires seront réclamés;

CONSIDÉRANT QU'une fois le projet à l'étude sera accepté, les dépenses engendrées par la MRC seront remboursées;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

Il EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter l'ensemble des honoraires d'accompagnement de développement solaire de la FQM au bénéfice de la MRC de Bécancour.

8.7 Mandat à la firme FBL – Société de comptables professionnels agréés

RÉSOLUTION #2025-09-205

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL a soumis une proposition de services pour produire les états financiers 2023 à la MRC de Bécancour qui a été adopté par la résolution #2025-05-131;

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL mentionne qu'elle devra effectuer des travaux supplémentaires afin de consolider l'organisme de transport à même les états financiers de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL mentionne qu'elle devra effectuer des travaux supplémentaires afin de restructurer la fermeture du fonds INPACQ au sein du CLD;

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL demande un montant supplémentaire à la MRC de Bécancour totalisant 5 000 \$ pour ces travaux supplémentaires, soit 2 500 \$ pour la MRC et 2 500 \$ pour le CLD;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

Il EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la présente proposition de FBL de travaux supplémentaires au montant de 5 000 \$ plus taxes applicables.

8.8 Projet de financement dans le cadre du transport collectif pour les personnes âgées (PADTC)- Municipalité amie des aînés (MADA)

RÉSOLUTION #2025-09-206

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour dépose un projet au sein du ministère du Transport et Mobilité durable dans le cadre du transport collectif pour les personnes âgées – Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à promouvoir le transport collectif en milieu rural pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande se déploie en 3 étapes, soit :

1. Sensibilisation : Initier les aînés à l'utilisation du transport collectif.
2. Adaptation : Ajuster le service en fonction des besoins et des retours des usagers.
3. Pérennisation : Promouvoir le service pour en assurer la continuité.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour considère que ce service doit être promu au sein de la clientèle de la communauté, dont les personnes âgées vivant en milieu rural ayant des besoins de mobilité freinant l'isolement, permettant d'avoir une connaissance ainsi qu'une adaptation du transport collectif offert actuellement sur le territoire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE ce projet, évalué à 55 000 \$, serait subventionné à 90% par le ministère du Transport et Mobilité durable et que la portion restante de 10% sera assumée par la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le préfet, M. Mario Lyonnais ainsi que le directeur général, M. Vincent Marcoux à signer tout document requis dans le cadre de ce projet.

8.9 Entente de gestion avec TGV-Net Mauricie et la MRC de Bécancour

RÉSOLUTION #2025-09-207

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour adoptait la résolution #2024-12-292 visant une offre de services de TGV-Net Mauricie impliquant les tâches relatives à la gestion du réseau de fibres optiques appartenant à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de gestion a été révisée, notamment concernant certaines clarifications en termes de coûts reliés aux services;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la nouvelle entente de gestion présentée en séance tenante avec TGV-Net Mauricie et de rendre caduc l'entente qui avait été adoptée par la résolution 2024-12-292.

9. SUIVI DES COMITÉS

CRDS

AGA Transport des personnes

SADC

AGA Sport Loisirs Centre-du-Québec

GROBEC

Entreprendre MRC Bécancour (CLD)

Comité de recrutement de personnel – CLSC de Fortierville

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Félicitations adressées à M. Donald Martel pour ses nominations à titre de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que ministre responsable de la région du Centre-du-Québec

Une lettre de félicitations sera acheminée à M. Martel pour ses nominations de ministres.

10.2 Remerciements adressés à M. Yvan Béliveau, directeur général de la caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne

Une lettre de remerciements sera acheminée à M. Yvan Béliveau qui terminera son mandat chez Desjardins. Ce dernier était très impliqué dans la communauté, siégeant à plusieurs organismes et auprès de la MRC.

10.3 Remerciements adressés à Mme Stéphanie Paradis, journaliste au Courrier Sud

M. Lyonnais tient à féliciter Mme Stéphanie Paradis, journaliste pour la couverture médiatique de la MRC de Bécancour durant son mandat, autant la MRC que les municipalités.

10.4 Remerciements adressés aux maires

M. Lyonnais tient à remercier les maires dont c'est la dernière réunion publique, entre autres, Jean-Louis Belisle, Sylvie Tanguay, Eric Dupont, Pierre Moras, pour leur travail ainsi que leur implication au sein de la MRC, pour l'avancement des dossiers municipaux ainsi que pour ceux de la MRC.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Simon Brunelle demande si la MRC a trouvé un local pour l'équipement de la fibre optique. On lui répond que les démarches suivent leur cours en ce sens.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2025-09-208

SUR PROPOSITION DE Mme Sylvie Tanguay;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 20 h 36.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier